

CORRECTIONNELLE

Coup de frein à main mortel :
le conducteur relaxé

Quatre jeunes de l'Ariane imprégnés de cannabis dans une Twingo. Une vitesse excessive. Des ceintures de sécurité pas attachées. Et pour couronner le tout, un passager qui, en plaisantant, tire le frein à main alors que la voiture circule dans le sens Saint-Laurent-Nice. Le bilan la nuit du 20 décembre 2010, boulevard René-Cassin, est dramatique : la voiture, en pleine ligne droite, fait une embardée et s'enroule sur un platane. Joachim Cotto, 22 ans, dit « Tonio » est tué sur le coup. Les deux passagers à l'arrière sont blessés. Seul le conducteur, Adel Aouali, 26 ans, est indemne. Le 4 janvier dernier, le jeune homme comparait devant

la justice pour répondre de l'homicide involontaire de son ami Joachim. L'ambiance ce jour-là est pesante. La famille du défunt est dans la salle. Des menaces de mort ont été échangées depuis le drame. La présidente Colette Moreau-Zalma tente d'y voir clair dans les circonstances de l'accident : « Les toutes premières déclarations, auxquelles j'ai l'habitude d'attacher de l'importance, les vôtres M. Aouali, et celles des passagers, confirment que M. Cotto a tiré le frein à main. »

Les policiers privilégient également cette hypothèse, d'autant que le frein à main était levé lors de la découverte de

la voiture.

En revanche, l'expert automobile, dans son rapport, « ne peut confirmer l'usage intempestif du frein à main ». Il n'a relevé aucune trace de freinage sur la chaussée rendue humide par la pluie.

« À qui appartenait la voiture ? », questionne le procureur Roger Arata. « À Joachim. Mais j'étais le seul à avoir le permis », répond Adel Aouali, contrit à la barre.

Fuite à l'étranger

M^e Brigitte Eyrygnoux, avocate des proches de la victime, ne ménage pas pour autant le prévenu : « Votre fuite dans votre pays d'origine n'a pas facilité la

compréhension des parents de Joachim qui ont longtemps tout ignoré des circonstances de l'accident. » L'avocate s'appuie sur le rapport d'expertise pour critiquer l'hypothèse du frein à main. Elle concentre ses attaques sur la vitesse du véhicule et la prise de cannabis.

« Après avoir présenté mes condoléances à la famille, j'ai dû quitter la ville. Il y avait trop de menaces », se justifie Adel Aouali, dans un murmure.

« Quand bien même Joachim aurait commis une imprudence, c'est la responsabilité pénale du conducteur qui est engagée dans cet accident idiot qui aurait pu être évité », note le procureur Arata.

L'accusation réclame une peine ferme contre le conducteur très lourd passé judiciaire, à son tour condamné à son tour et un an de suspension de permis.

Des réquisitions qui résonnent. M^e Jean-Pascal Padova, avocat au barreau de Nice, plaide avec vigueur. « Le coup de frein à main est une cause étrangère au comportement de M. Cotto. Il ne peut pas être condamné. Une démonstration entendue par le tribunal qui a relaxé le prévenu et rejeté les demandes des parties civiles. »

CHRISTOPHE PARRIN
c.parrin@nice-mati.com